



SYNTHÈSE DES PLANS DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

VERSION 1.0 – 20/06/2024

WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. CHIFFRES CLES	5
1.1. ACTIONS PROPOSEES DANS LES PPE	6
1.2. VUE D'ENSEMBLE DES THEMES OBLIGATOIRES	8
1.2.1 reduction des ressources non renouvelables	8
1.2.2 Utilisation de matières recyclées	10
1.2.3 Accroître la recyclabilité des produits	12
2. ENSEIGNEMENTS QUALITATIFS	15
2.1. LIMITES RESENTIES	15
2.2. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES	16
3. PERSPECTIVES	18
3.1. EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS	18
3.2. AXES D'AMELIORATION SUR LES PPE	18
3.3. OUTILS DEPLOYES PAR ECOLOGIC	20
3.3.1 Réparer	20
3.3.2 Réemployer	20
3.3.3 Recycler	21
CONCLUSION	22
ANNEXES	23
ANNEXE N°1 – Formulaire PPE en ligne	23
ANNEXE N°2 – TRAME PPE EXCEL	24
ANNEXE N°3 – FAQ ACTUALISEE	25
ANNEXE N°4 – Table des figures	26

INTRODUCTION

La prévention et l'éco-conception sont deux leviers visant à réduire la production de déchets et les impacts environnementaux. La **loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire** impose donc aux producteurs d'élaborer et de piloter un **plan quinquennal de prévention et d'éco-conception (PPE)**¹ pour répondre aux enjeux actuels.

Ce PPE a pour objectifs de :

- **Réduire l'usage de ressources non renouvelables.**
- **Accroître l'utilisation de matières recyclées.**
- **Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.**

Il est entendu ici que :

La prévention correspond à « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits » - définition issue de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement ».

L'éco-conception est une « approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux du processus de conception et développement dans le but de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit », d'après la norme ISO 14006.

Afin d'accompagner ses adhérents dans leur premier exercice d'élaboration de ces PPE, Ecologic a construit et déployé des outils leur permettant de s'approprier la démarche et d'exprimer à travers ceux-ci les engagements pris sur ces trois grands axes obligatoires.

Associés aux éco-organismes **Léko, Screlec et Valdelia**, un travail commun a été réalisé afin de proposer début avril 2023 à leurs adhérents une trame de remplissage, sous Excel (voir annexe n°2), visant à les accompagner dans l'élaboration de leur plan et faciliter le traitement des documents reçus.

¹ « Art. L. 541-10-12.-Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

« Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'écoconception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les cinq années à venir. L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents.

« Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs, qui en publie une synthèse accessible au public, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière. »

Un autre moyen de complétion a également été proposé aux adhérents et a pris la forme **d'un questionnaire**, permettant une plus grande accessibilité et une simplification de l'exercice, bien adapté aux plus petites structures. Ainsi, sur **les 8013 PPE d'entreprises reçus pour la filière EEE, 3789 ont été transmis via la complétion de ce formulaire**, soit près de la moitié, avec un temps de remplissage moyen d'environ 20 minutes, et des options pour aller plus loin sur chacun des thèmes.²

Diverses **campagnes de communication** ont été réalisées par Ecologic sous la forme d'emails et de webinaires pour permettre aux adhérents de comprendre puis s'approprier cette nouvelle réglementation, pour en faire une opportunité.

Les nombreux retours recueillis ont permis d'identifier les besoins et examiner les difficultés ou interrogations soulevées par la variété d'acteurs concernées. Une partie de celles-ci se trouvent dans la Foire aux Questions (voir annexe n°3).

Une réponse a également été apportée en proposant **l'intégralité des outils, supports et informations en français et en anglais**. De façon analogue, cette synthèse sera disponible en anglais dès septembre 2024.

Ce document a pour objectif de faire un bilan les résultats sur la filière EEE, de résumer les diverses problématiques et **d'identifier les perspectives de progression de la filière** envisagées par Ecologic et les parties prenantes.

L'exercice n'a pas vocation à fournir une analyse quantitative exhaustive des travaux de prévention et d'éco-conception de la filière EEE, pour différentes raisons :

- Certains travaux stratégiques des metteurs en marchés n'ont pas été partagés dans les PPE pour des raisons de confidentialité
- Les indicateurs de performance des actions proposés n'ont pas été rempli de façon systématique, et ne sont pas tous homogènes
- Présenter une analyse plus poussée risquerait de compromettre l'aspect confidentiel des informations transmises

Néanmoins, si cette synthèse reste descriptive et introductive, des analyses inférentielles pourront être développées dans un second temps.

2 - Sur la durabilité, avec Ethikis : https://longtime.ethikis.com/fr_FR/survey/start/diagnostic-maturite-durabilite-229
- Sur l'intégration de matières recyclées : <https://forms.office.com/e/Xu1iDQWcYh>
- Sur la recyclabilité : <https://forms.office.com/e/qKz0xLxXj6>

1. CHIFFRES CLÉS

8013

PPE RECUS

4224

AU FORMAT EXCEL

3789

AU FORMAT ALLEGE

TAUX DE COUVERTURES EEE MEN

75%

TONNAGES MIS SUR LE MARCHÉ

60%

UNITES MISES SUR LE MARCHÉ

52%³

DES ADHERENTS

TAUX DE COUVERTURES EEE PRO

65%

TONNAGES MIS SUR LE MARCHÉ

56%

UNITES MISES SUR LE MARCHÉ

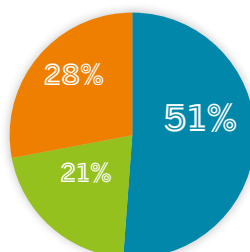
44%³

DES ADHERENTS

RÉPARTITION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR THÉMATIQUES DANS LES PPE

3- Augmenter la recyclabilité des produits dans les installations de transformation situées sur le territoire national

2- Accroître l'utilisation de matières recyclées



1- Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage

Figure 1 : Répartition des actions proposées dans les PPE par thématique
(Calcul réalisé sur un échantillon de 312 PPE, N=5646 actions)

³ Parmi ceux ayant déclaré une mise sur le marché en 2023 soit environ 80% des adhérents totaux

1.1. ACTIONS PROPOSEES DANS LES PPE

En premier lieu, un petit écart est observé entre les couvertures des EEE pros et ménagers. Les raisons de celui-ci ne peuvent, à ce stade, être expliquées de façon certaine. Des écarts par secteurs d'activité ou type d'équipements sont également visibles, sans être significatifs.

Pour déterminer les actions mises en avant par les entreprises, une première analyse a été réalisée sur un échantillon de **312 PPE représentatifs des adhérents d'Ecologic** (taille, secteur, typologie...) de la filière des Equipements Electriques et Electroniques, proposant 5646 actions.

Il en ressort une **prédominance pour la réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables représentant 51% des actions proposées**. Celles-ci portent notamment, à court ou moyen terme, sur l'allongement de la durée d'usage, l'accompagnement vers un meilleur accès à la réparation des produits ou encore le réemploi des produits. L'emploi de matières premières recyclées ou l'amélioration de la recyclabilité des produits étant des sujets secondaires.

Cependant **l'incorporation de matières plastiques recyclées** est bien identifiée avec 21 % des actions dédiées et devrait être facilitée par des démarches entreprises en vue de sensibiliser les services achats et leurs fournisseurs. Cela se traduit prioritairement par l'introduction de clauses spécifiques lors des consultations menées et par les veilles engagées afin d'identifier les matériaux alternatifs pouvant être employés dans les procédés de fabrication des produits.

Concernant **l'accroissement de la recyclabilité**, les actions, représentant 28% du total portent sur une meilleure connaissance de la recyclabilité de leurs produits afin de déterminer les leviers à actionner en vue de réduire les impacts sur l'environnement. Elles portent également sur une meilleure information auprès des consommateurs des caractéristiques environnementales de leurs produits, comme l'article 13 de la loi AGECE et le « Digital Product Passport » (DPP) européen l'anticipent.

Une majorité des actions proposées s'appuie **sur la définition d'indicateurs mesurables** dans le temps. Les PPE pourraient donc devenir le support de pilotage et de suivi des engagements portés par entreprises sur les questions de prévention et d'éco-conception sous réserve de :

- Garantie de la fiabilité des informations communiquées
- Animation de ces engagements au sein des entreprises
- Harmonisation des indicateurs pertinents par type d'action.

Pour compléter l'analyse sur les actions mises en œuvre au sein des entreprises, la méthode retenue a consisté à évaluer quels étaient **les leviers les plus mentionnés dans les PPE** avec des actions concrètes leur étant associées. **Il convient donc de noter que les données proposées dans cette synthèse ne sont pas pondérées par le tonnage mis sur le marché.**

Les leviers portant sur la formation, la sensibilisation et la communication ressortent de manière notable comme observé dans la Figure 2. Les adhérents l'utilisant sont principalement des metteurs sur le marché de **Petits Appareils Ménagers (PAM)**.

Ces derniers proposent des actions telles que :

- La formation des services achats aux achats responsables.
- Les soutiens à la formation à la réparation des SAV et des clients.

- La formation à la réalisation d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) des concepteurs de produits.

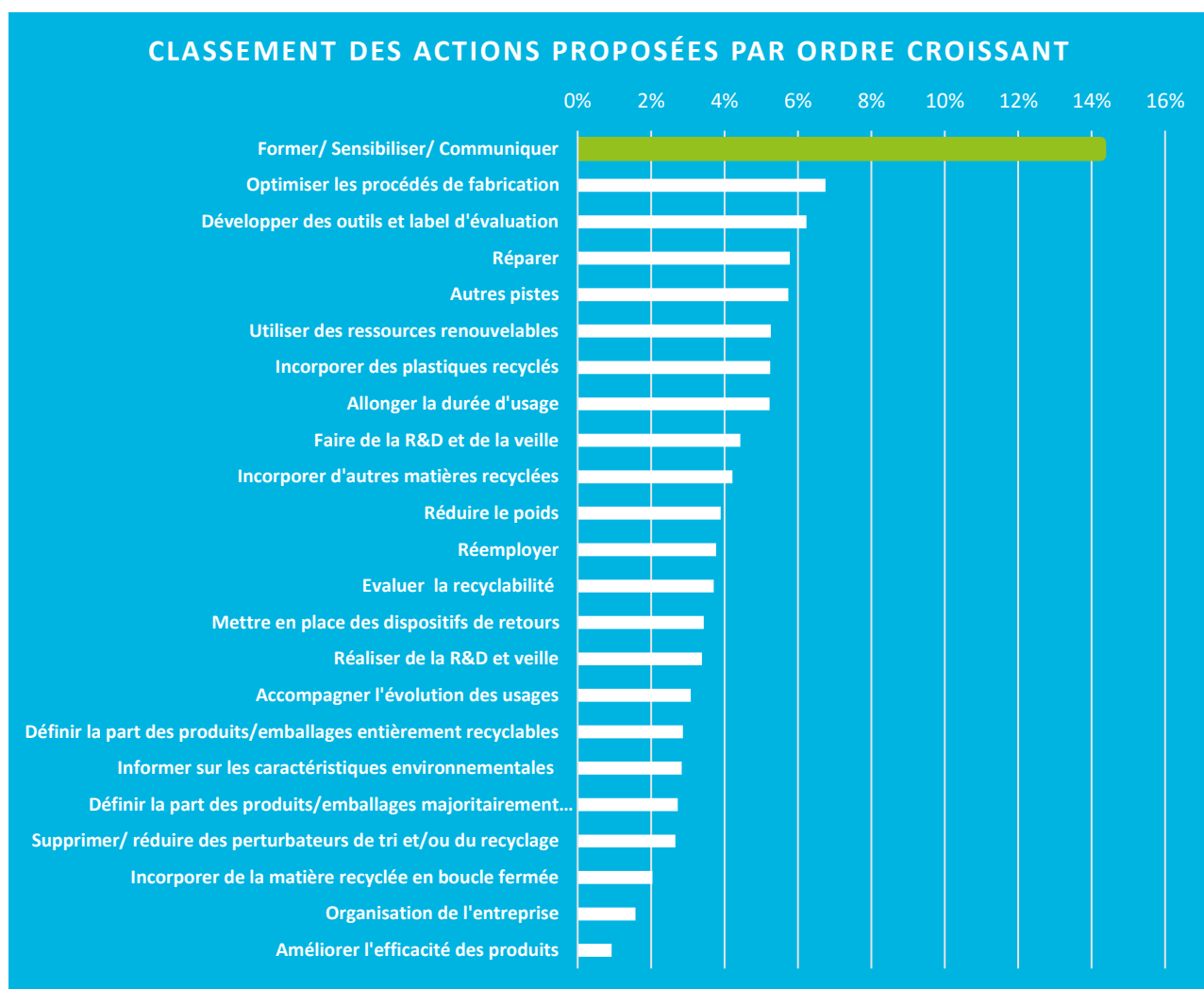


Figure 2 : Classement des leviers les plus représentés dans les PPE tous thèmes confondus (N = 5646 actions)

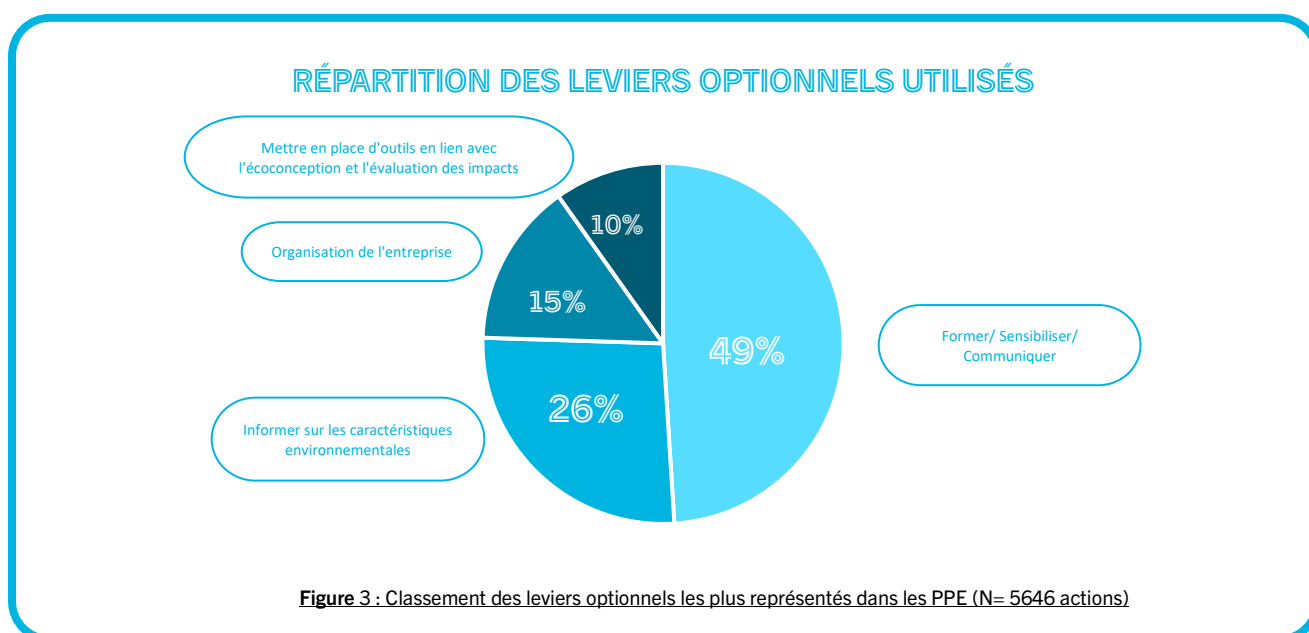


Figure 3 : Classement des leviers optionnels les plus représentés dans les PPE (N= 5646 actions)

Les adhérents proposent majoritairement des actions portant sur l'optimisation des procédés de fabrication avec des actions diverses telles que :

- L'installation de **panneaux photovoltaïques**
- L'amélioration des **performances des moteurs** présents dans les équipements le cas échéant
- La réduction de la **production de déchets issus de la fabrication** des produits voire leur réincorporation dans le procédé ou leur traitement.
- La **sécurisation des approvisionnements**.

Ces actions sont diverses et pourraient en partie être ventilées dans d'autres leviers proposés. Une cohérence dans le remplissage de la trame est donc à mener pour favoriser son appropriation et la consolidation ultérieure qui pourra en être faite.

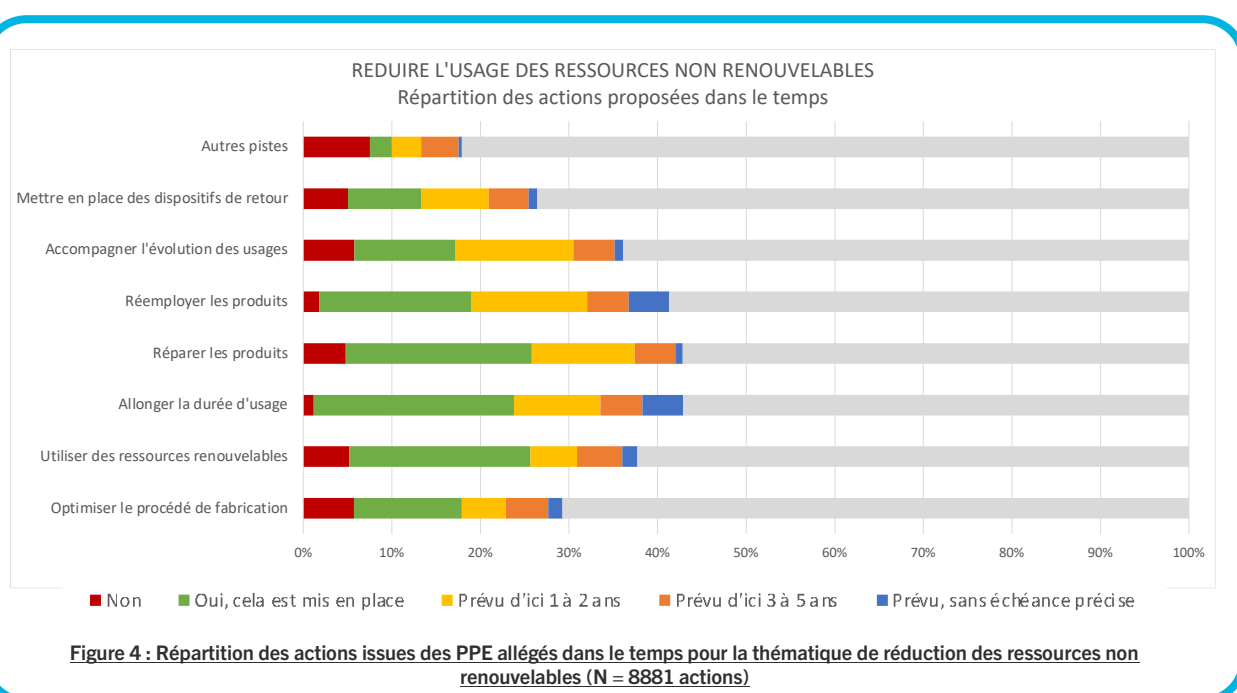
Parmi les autres pistes mentionnées, se retrouve la **conduite d'études** pour optimiser la logistique des produits, la restructuration des services afin de renforcer le service après-vente et de mieux **accompagner les clients dans la réparation** des produits, les échanges à conduire avec les fournisseurs ou **l'engagement renforcé de la politique RSE** à porter.

De plus, en réalisant un premier exercice de consolidation des résultats par grandes familles de produits mis sur le marché (telles que définies dans le barème d'écocontribution d'Ecologic), peu de différences sont observées en fonction de la nature des adhérents. Ainsi **la prédominance des actions portant sur le thème de réduction des ressources non renouvelables persiste**.

Exception faite des **équipements audiovisuels** où le poids de la recyclabilité des produits est plus important que sur les autres familles avec plus de **45% des actions proposées en moyenne** par les adhérents.

1.2. VUE D'ENSEMBLE DES THEMES OBLIGATOIRES

1.2.1 REDUCTION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES



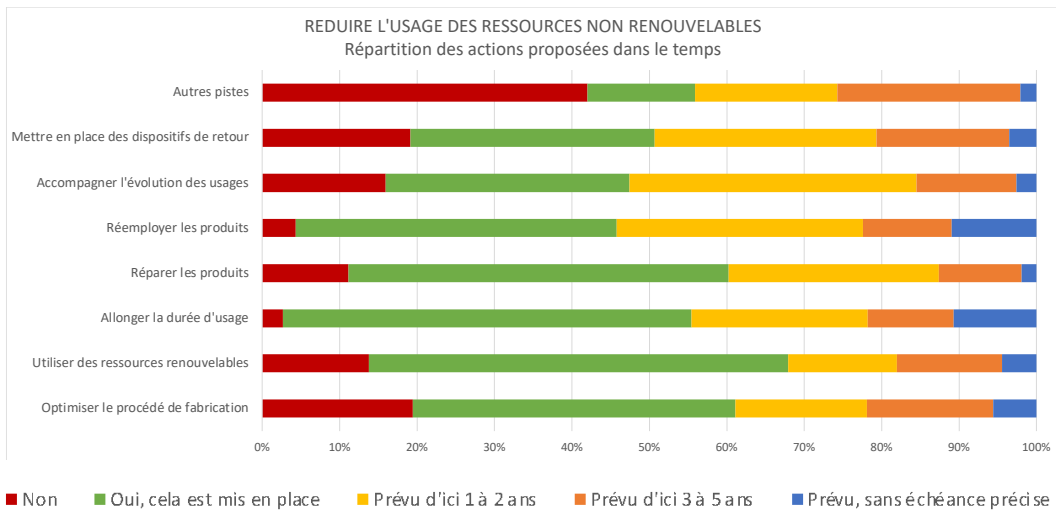


Figure 5 : Répartition normalisée des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de réduction des ressources non renouvelables (N = 8881 actions)

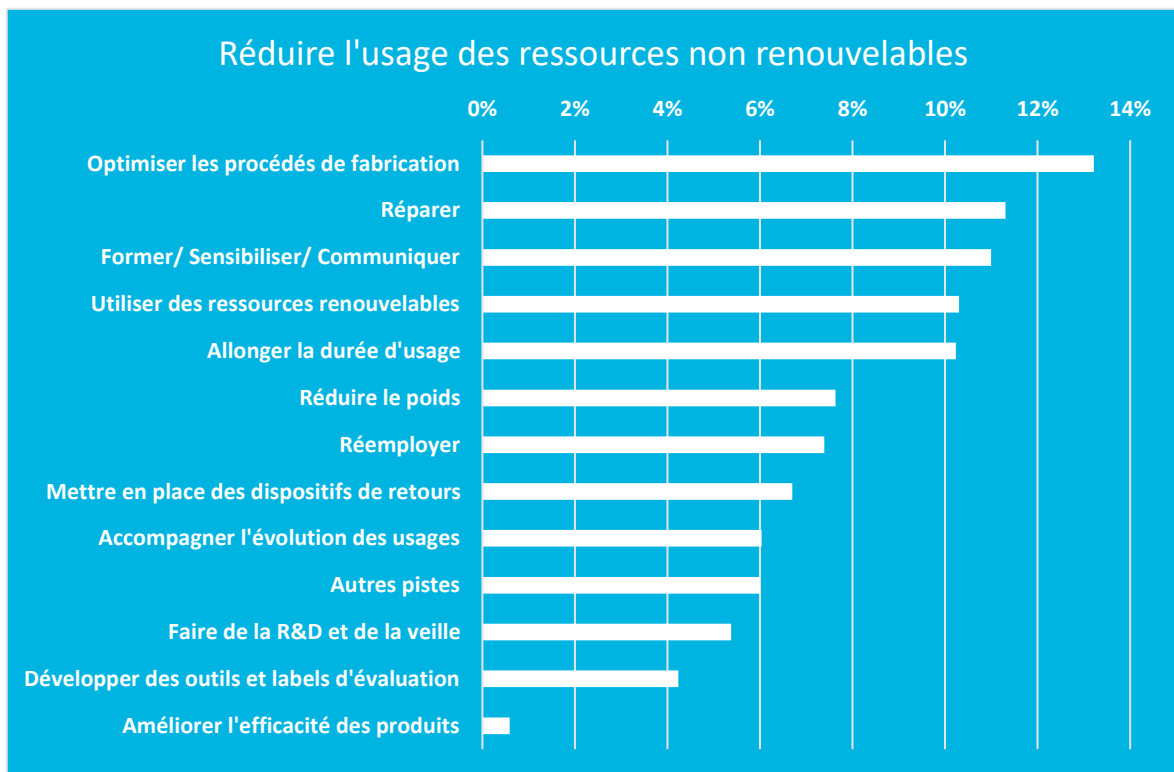


Figure 6 : Répartition des actions issues des PPE Excel pour la thématique de réduction des ressources non renouvelables (N = 2890 actions)

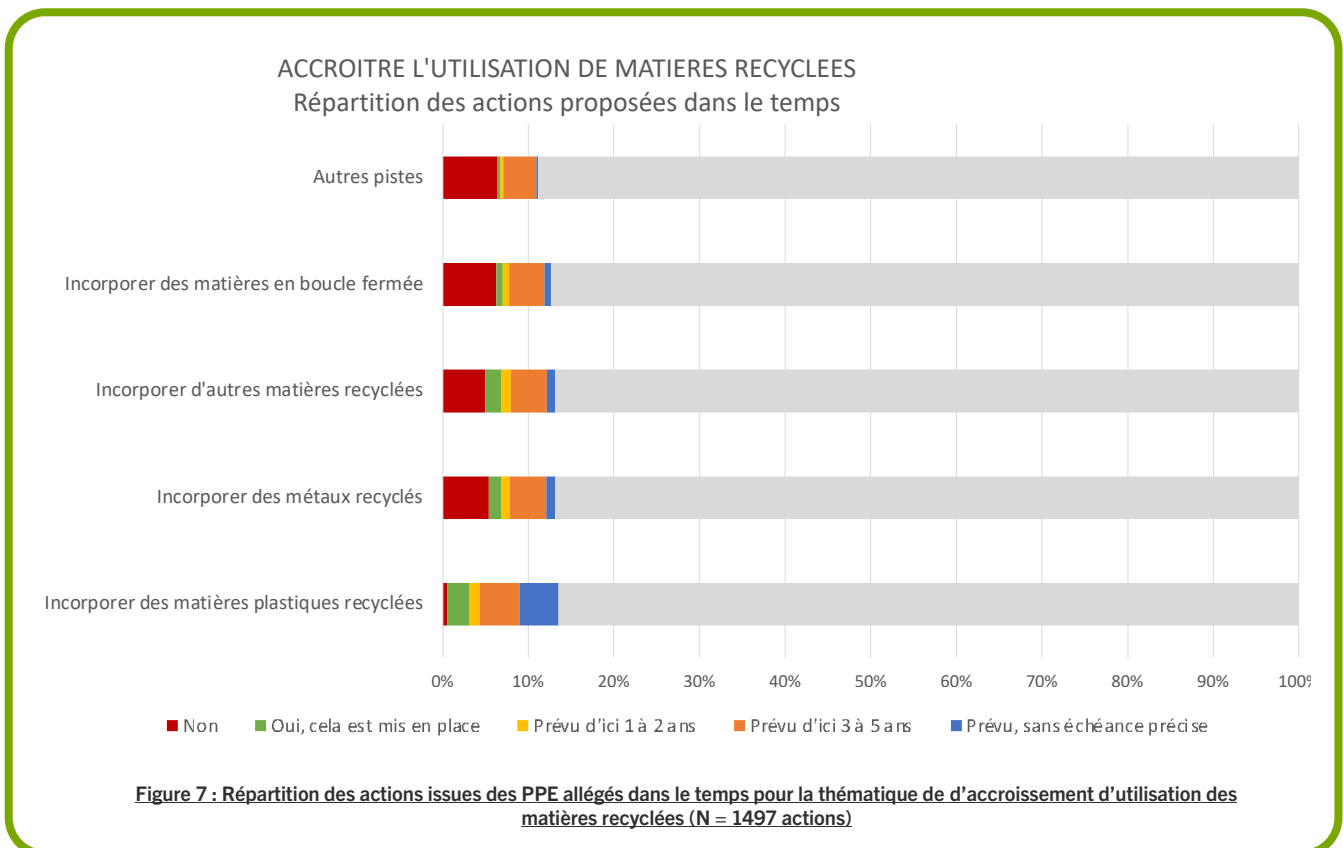
Les principales actions prévues à court ou moyen terme dans cette thématique visent à **allonger la durée d'usage des produits** mis sur le marché avec respectivement 18% des actions des PPE allégés et 11% des actions des PPE Excel qui concernent ce levier. C'est également ce levier qui concentre le plus d'**actions sans échéance spécifique** (11%).

L'optimisation des procédés de fabrication, prédominante dans les documents Excel, est cependant un levier peu employé dans les PPE allégés. Cela peut être dû à la tendance des plus petits acteurs, en particulier importateurs et place de marché à remplir les questionnaires, créant ainsi un biais lié à **une moindre maîtrise de la composition** des produits mis en marché par ces entreprises.

Un travail sur le produit dès sa conception est entamé avec **des questions de structures et de matières qui sont alors réfléchies pour une résistance accrue mais également d'une amélioration de la facilité de réparation via la démontabilité et l'accessibilité des pièces détachées**. La mise en place d'un **soutien au consommateur** est prévue pour qu'un produit se rapprochant de sa fin de vie puisse être correctement collecté et envoyé en priorité en réparation. Cela passe également par le **développement de gammes de seconde main** démontrant un changement progressif de mentalité des entreprises vers une vision du reconditionné non plus comme une menace mais comme une nouvelle typologie de produits visant une clientèle différente.

La forte présence d'actions liées à la **réparation et au réemploi** peut être corrélée aux obligations légales de reprise des produits et à l'implémentation de réglementations tels que **les indices de réparabilité et de durabilité**. Les entreprises transforment donc des réglementations en opportunités pour offrir un service toujours plus adapté et personnalisé au client tout en ayant une démarche bénéfique pour l'environnement.

1.2.2 UTILISATION DE MATIERES RECYCLEES



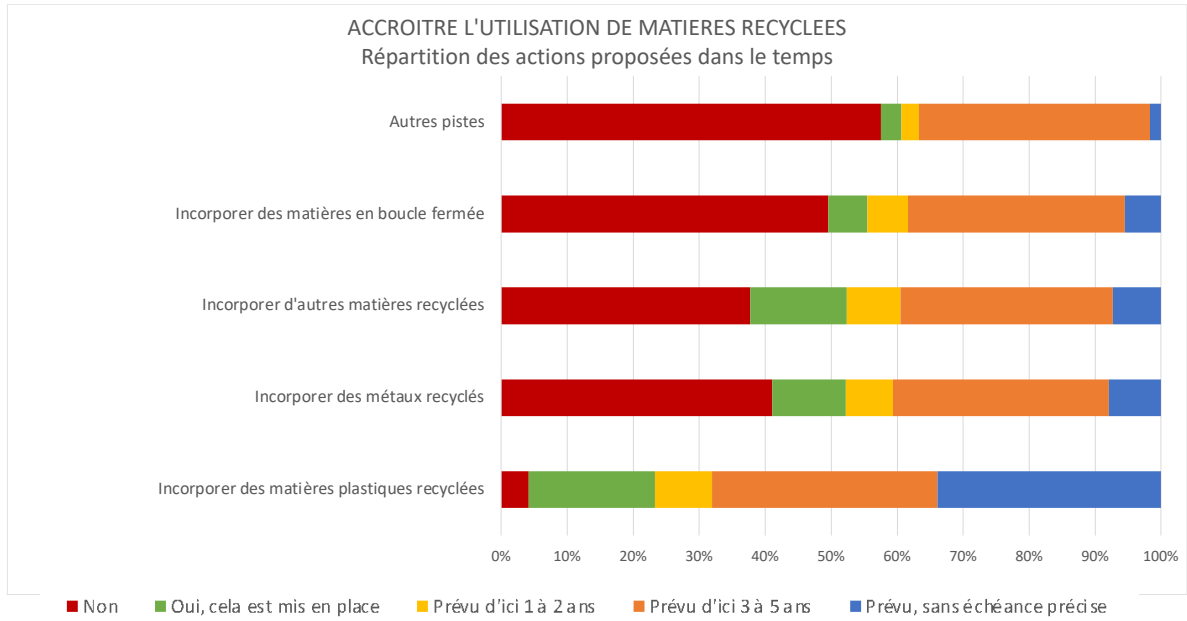


Figure 8 : Répartition normalisées des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de d'accroissement d'utilisation des matières recyclées (N = 1497 actions)

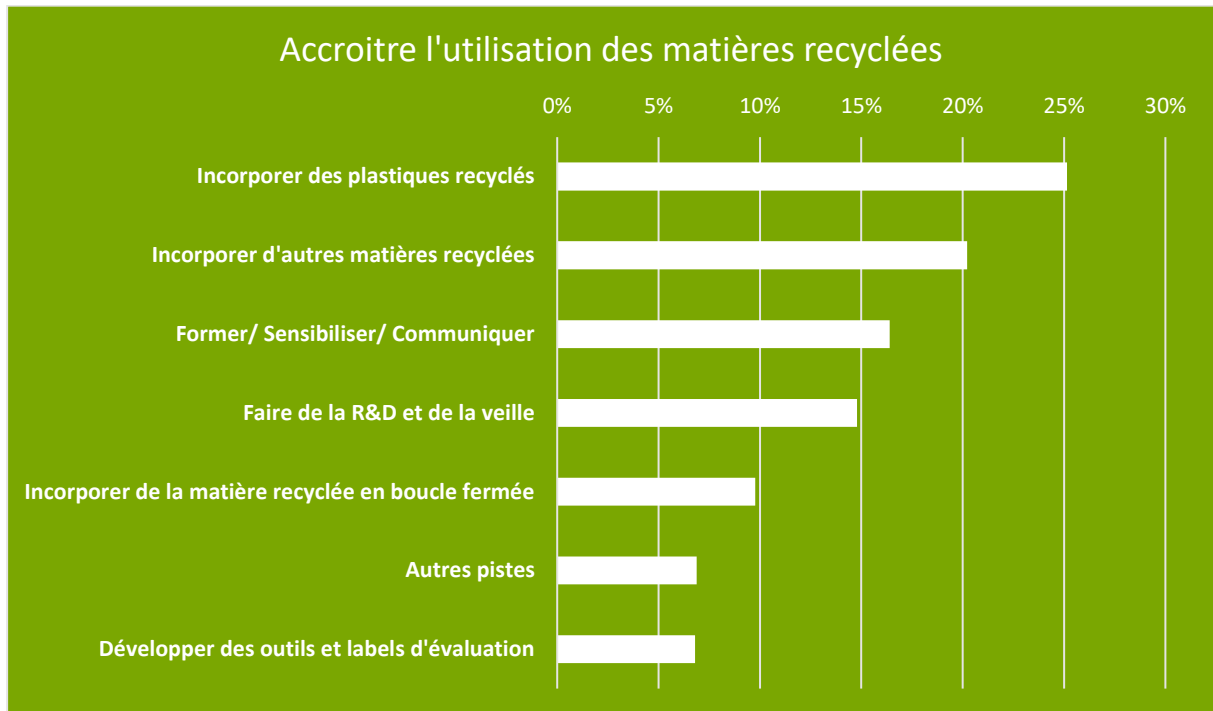
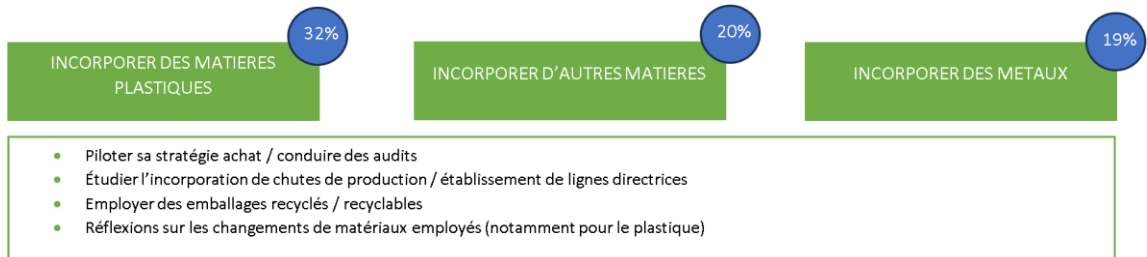


Figure 9 : Répartition des actions issues des PPE Excel pour la thématique d'utilisation de matières (N = 1177 actions)

La majorité des actions prévues à court ou moyen terme pour **l'utilisation de matières recyclées** portent principalement sur **l'emploi de résines plastiques recyclées** sur les produits ou les emballages avec une récurrence de 32% dans les PPE allégés et 25% dans les PPE Excel.

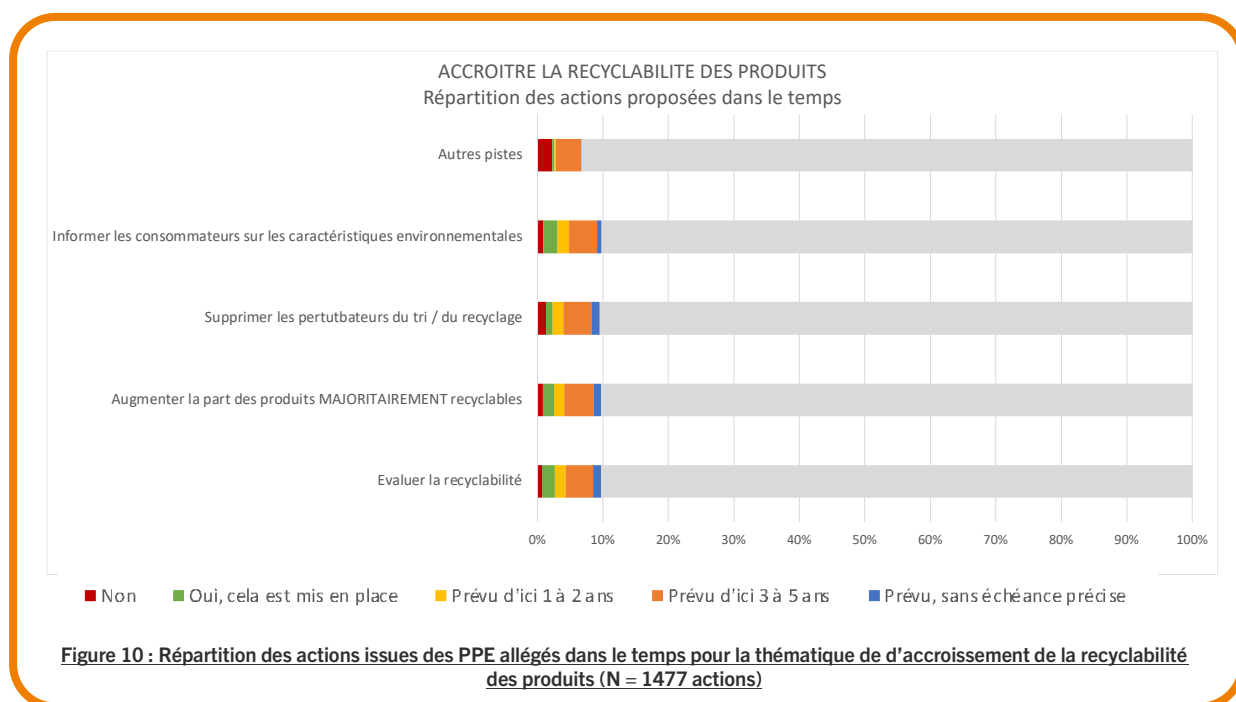
Incorporer d'autres matières recyclées que des plastiques arrive en second avec de nombreuses entreprises souhaitant **incorporer des métaux recyclés** ou indiquant déjà le faire. Une étude approfondie de ce levier devra être réalisée pour définir quelles sont les matières d'intérêt autres que les métaux et les plastiques qui font l'objet d'un intérêt particulier de la filière.

Il y a une emphase sur les actions concernant **la formation des acheteurs**, ce qui est cohérent avec les données présentées dans la Figure 2. L'intérêt de l'incorporation de matières recyclées réside à la fois dans **une démarche environnementale** mais cela s'inscrit également dans **une logique d'optimisation des procédés de fabrication** avec la réintégration de chutes de production et la mise en place de procédés permettant **d'incorporer de la matière en boucle fermée**.

Il est également possible de faire le lien entre les actions des entreprises et les avancées des technologies de recyclage ainsi que la multiplication des projets de recherches associés à ces sujets. Se procurer et intégrer des matières recyclées de bonne qualité devient **un enjeu économique** poussant ainsi les entreprises à s'engager.

Changer uniquement la matière première vierge en matière première recyclée permet aussi de ne pas impacter fortement les procédés de fabrications et cela est donc perçu comme **l'une des options les plus accessibles financièrement et techniquement** sur le court terme.

1.2.3 ACCROITRE LA RECYCLABILITE DES PRODUITS



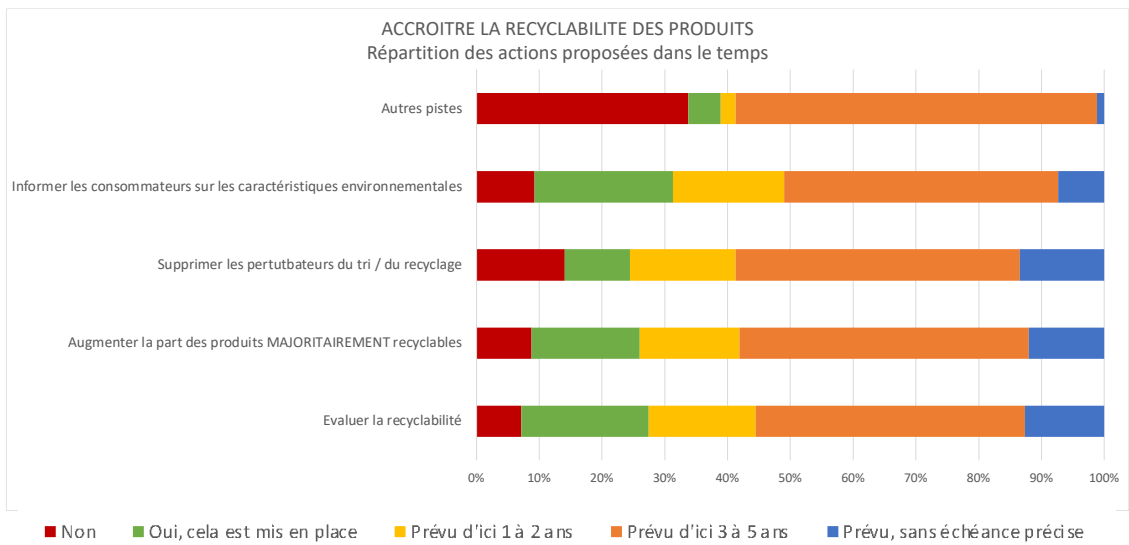


Figure 11 : Répartition normalisée des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de d'accroissement de la recyclabilité des produits (N = 1477 actions)

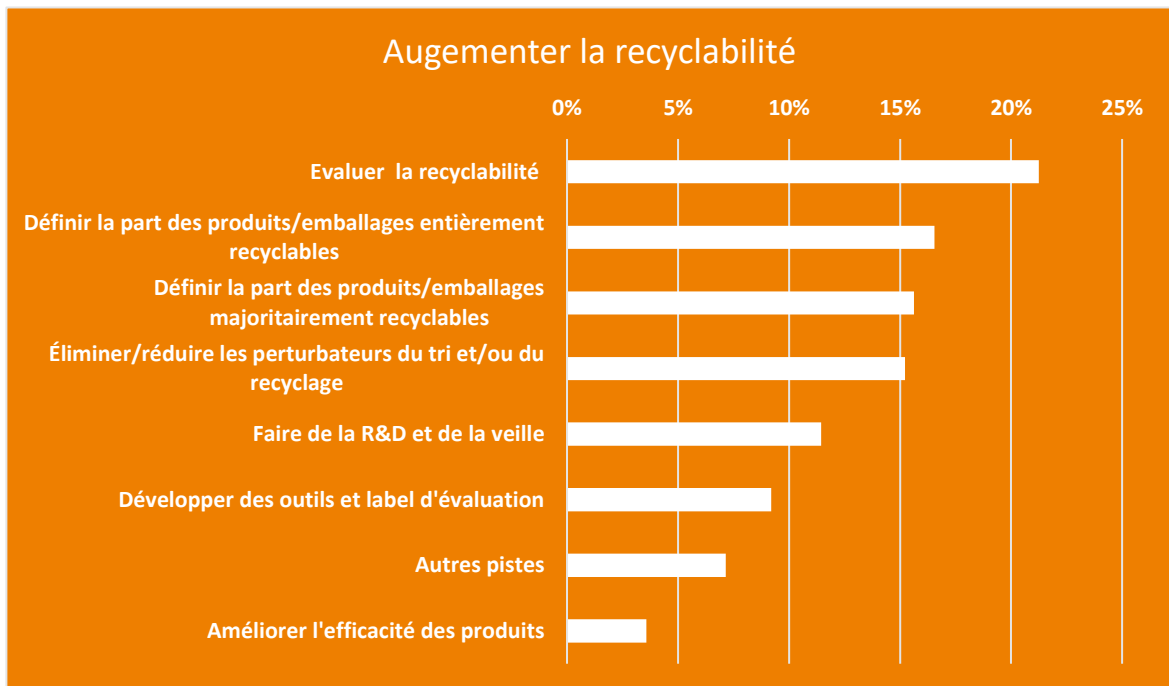
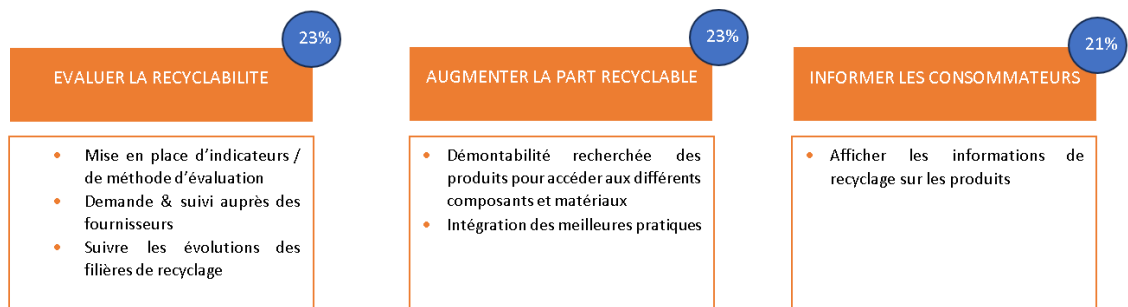


Figure 12 : Répartition des actions issues des PPE Excel pour la thématique d'augmentation de la recyclabilité (N = 1579 actions)

La majorité des actions prévues à court ou moyen terme dans cette thématique portent sur **une meilleure connaissance des produits et de leurs impacts environnementaux** notamment via **l'évaluation de la recyclabilité**. Ce levier représente respectivement 23% des actions dans les PPE allégés et 22% des actions dans les PPE au format Excel.

Ceci est en accordance avec l'observation faite du **manque d'informations détaillées**, même de la part de fabricants maîtrisant leurs produits, sur certains composants comme **les cartes électroniques, les câbles et les moteurs** qui sont achetés en grandes quantités à des sociétés tierces, souvent non européennes, qui sont spécialisées dans la production de ces pièces communes dans les équipements électriques et électroniques.

Les indicateurs de qualité et performance environnementales sont également en plein développement et les entreprises sont donc en phase d'adaptation, d'appropriation et de compréhension de ceux-ci. L'information sur les critères de performance se retrouve à 21% dans les PPE allégés et représente 26% des actions optionnelles des PPE Excel comme observé en Figure 3.

Mettre au premier plan la formation des collaborateurs et des fournisseurs et leur demander de s'engager également via des labels, la réalisation d'analyses de cycles de vie (ACV) et l'inclusion des problématiques de fin de vie dès la conception devient une pratique plus commune qu'auparavant et un argument marketing.

Accompagnant ces changements, des personnes qualifiées font leur apparition avec la multiplication des bureaux d'études et de consultants en éco-conception, un recrutement actif de ces profils est également observé au sein des entreprises ainsi qu'une hausse des modules d'écoconception dans l'enseignement supérieur.

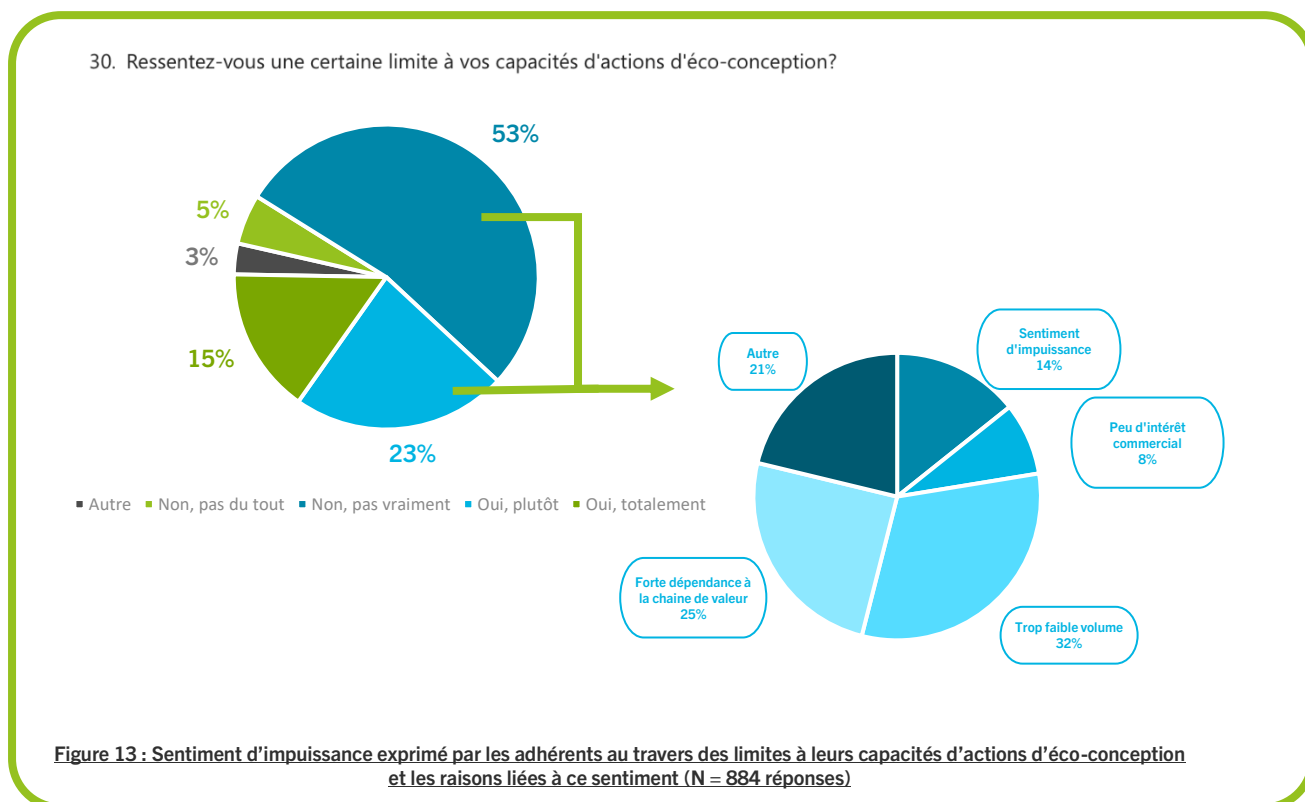
2. ENSEIGNEMENTS QUALITATIFS

2.1. LIMITES RESSENTIES

À la suite de la découverte de cette obligation, de nombreuses questions et doutes ont rapidement été remontés à Ecologic par ses adhérents. La nouveauté de l'exercice ne permettait pas aux entreprises d'avoir de recul sur les méthodes d'analyses, de présentation et d'utilisation des informations collectées.

Une partie des adhérents ont également partagé **leur sentiment d'impuissance face à ces thématiques**, ne visualisant pas quels pouvaient être leurs champs d'actions et leur niveau possible d'intervention. Un travail d'accompagnement, d'explication, de montée en compétences devra être conduit par Ecologic afin de réduire ce sentiment et d'aider les différentes entreprises des trois filières à envisager des plans d'actions concrets et impactants sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

D'après les retours, 70% des répondants ressentent cette limite. Un travail de communication et d'information est à accentuer pour permettre de surmonter ceci ainsi que le manque d'engagement au regard des volumes concernés et de l'intérêt commercial.



2.2. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

Les questionnaires et échanges avec les metteurs en marché laisse percevoir un travail de fond très encourageant.

A côté des actions mises en exergue dans les parties précédentes, des engagements complémentaires ont été relevées, comme **la réduction de la consommation d'énergie** sur l'entièreté de la chaine de valeur. Cela passe non seulement via **l'optimisation des procédés** mais également par **le choix conscient de fournisseurs d'énergie verte** et l'installation de panneaux solaires près des lieux de production ou directement sur les bâtiments.

Les adhérents d'Ecologic ont également remontés effectuer un travail sur **les transports et leurs impacts** via le choix du train de fret plutôt que de l'avion quand c'est possible, sur la logistique pour limiter au maximum la quantité de camions et sur le sourçage des produits pour favoriser les circuits les plus courts possibles.

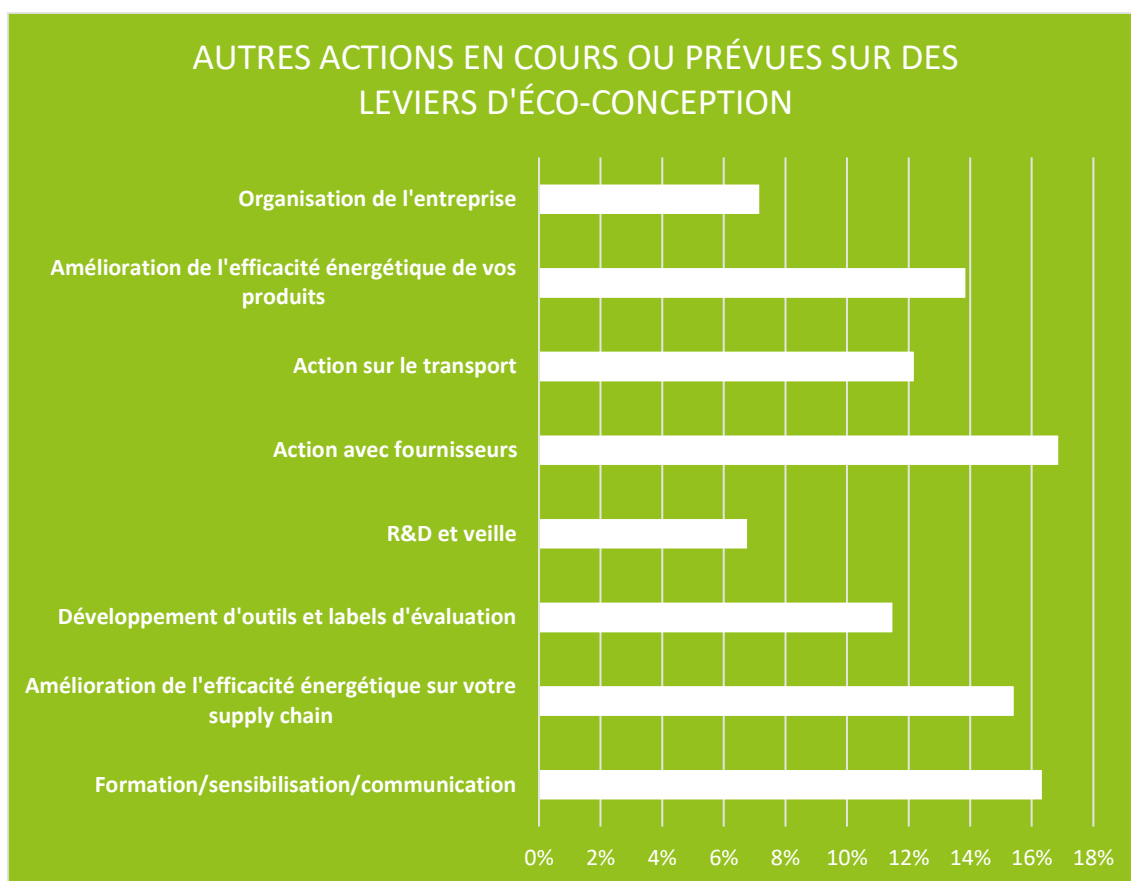


Figure 14 : Autres actions en cours ou prévues dans les PPE allégés (N = 3049 actions)

Certaines entreprises ayant peu de capacité d'actions par elles même ont indiqué, via le questionnaire des PPE allégés, souhaiter travailler avec Ecologic et être intéressées par certains travaux en cours sur les trois thèmes centraux du PPE (Figure 15).

Au vu de cette volonté, et afin d'assurer une meilleure appropriation par ses adhérents de ces thématiques, Ecologic travaille à divers documents et fiches pratiques, en s'appuyant sur les principales actions exprimées par les adhérents dans leurs PPE.

764 entreprises sur la filière EEE sont par ailleurs intéressés par la présente synthèse.

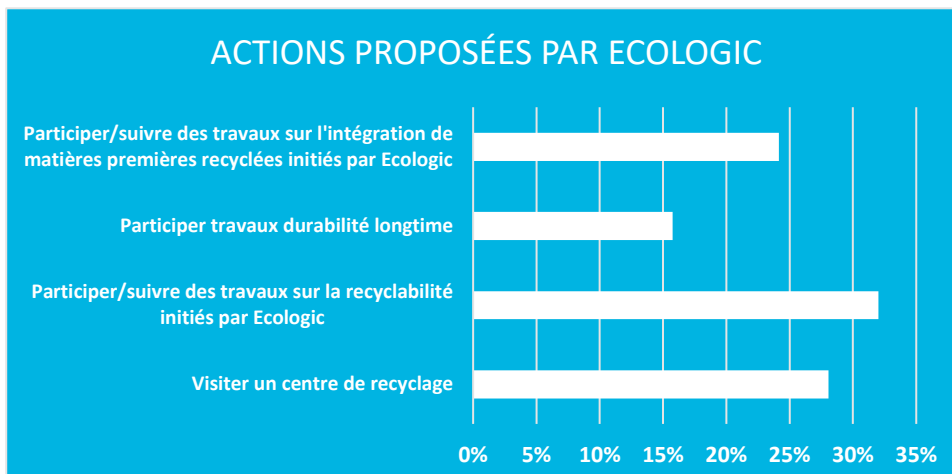


Figure 15 : Intérêt envers les actions proposées par Ecologic (N = 223 actions)

3. PERSPECTIVES

3.1. EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS

La réglementation européenne est en phase d'évoluer puisque la directive 2009/125/CE sur l'éco-conception sera abrogée et remplacée par un règlement européen ([ESPR : Ecodesign for Sustainable Products Regulation](#)), actuellement en cours de discussion. Ce dernier fixera les nouvelles exigences en termes d'éco-conception qui seront applicables à de nombreux produits afin de les rendre « **plus durables, fiables, réutilisables, améliorables, réparables et plus faciles à entretenir, à remettre à neuf et à recycler, ainsi qu'à rendre plus efficace l'utilisation de l'énergie et des ressources.** »⁴ Il inclut notamment un « Digital Product Passport » (DPP) à horizon 2027 qui a vocation à permettre une traçabilité plus fine des produits et une meilleure connaissance de leur chaîne de valeur, un outil attendu pour évaluer plus précisément l'impact environnemental de produits complexes.

Le texte final a été adopté par le Parlement européen et le Conseil au printemps 2024. Il est ensuite entré en vigueur, et s'appliquera après cette dernière, soit au printemps 2026.

Il sera crucial d'informer et d'accompagner les acteurs de la filière dans son application, ainsi que dans celle du [Corporate Sustainability Reporting Directive](#) (CSRD) pour les entreprises concernées à partir de 2025.

3.2. AXES D'AMELIORATION SUR LES PPE

À la suite des différentes problématiques identifiées lors de ce premier exercice de réception et de consolidation des PPE, Ecologic a défini un plan d'action afin d'améliorer de façon continue les services proposés aux adhérents.

Des réflexions sont en cours autour de cinq grands axes :

- 1. Améliorer l'encadrement de la réception** des futurs PPE pour les nouveaux adhérents mais également pour les adhérents ayant déjà remis leur PPE mais souhaitant l'actualiser. Les évolutions pourront porter sur le contenu des PPE comme sur les outils employés pour les déposer auprès d'Ecologic (exemple : déposer sur un extranet directement dans un espace dédié à l'adhérent).

Cette harmonisation était cependant nécessaire afin de pouvoir conduire à une consolidation de l'ensemble des PPE et d'en effectuer une synthèse telle que demandé par la loi AGECE et son article 72. Le format des trames est cependant amené à évoluer pour répondre au mieux aux attentes des adhérents.

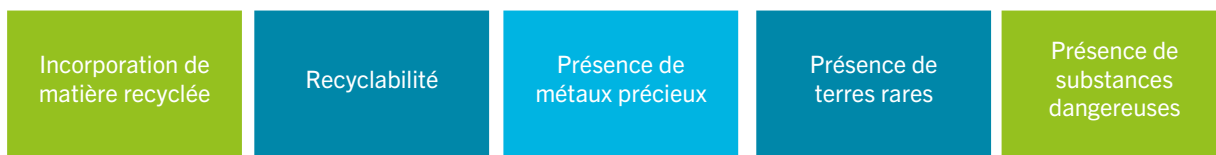
⁴ Extrait de la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables et abrogeant la directive 2009/125/CE

2. **Identifier le bon interlocuteur** en amont afin de pouvoir s’assurer de la bonne diffusion de l’information, d’assurer un accompagnement de l’adhérent au bon niveau et de piloter le PPE dans le temps afin que ce dernier puisse évoluer en fonction des contextes réglementaires et techniques.

De plus, afin de conduire au mieux la consolidation de tous les PPE et permettre des analyses croisées entre différentes bases, Ecologic doit s’assurer que les adhérents complétant leur PPE soient facilement identifiables dans ces bases et que leur dénomination est identique. Ainsi, une petite minorité de PPE n’ont pu être identifiés de façon certaine.

Identifier le bon interlocuteur est également crucial pour un partage efficient de l’information et de documentation.

3. **Orienter le contenu des PPE** afin de développer les actions portant spécifiquement sur :
- La production ou l’emploi de matière première : Quoi ? Quand ? Comment ?
 - L’emploi de pièces détachées ou les services connexes à la réparation proposés
 - L’étude des caractéristiques mentionnées à l’article 13 de la loi AGECE



Pour faciliter cette orientation, une piste est de **proposer des plans sectoriels** plus précis, tel que demandé par quelques adhérents. Ceux-ci pourraient être semi-directifs avec des listes déroulantes de leviers, actions, objectifs et indicateurs à choisir, dans la lignée du formulaire en ligne.

4. **Affiner la consolidation automatique** des bases de données pour faciliter les analyses inférentielles et un suivi dynamique des plans par l’adhérent au regard de ses mises en marché, et accompagner la traduction de ces outils afin de ne parler qu’un seul langage et de ne pas renforcer la barrière linguistique.
5. **Clarifier les intentions déclarées** dans les PPE afin de connaître de façon détaillée les actions prévues par les adhérents en fonction de leur nature, des produits qu’ils mettent sur le marché et des évolutions qu’ils souhaiteraient déployer. En effet, les PPE sont indicatifs à ce stade. Ce facteur ainsi que la crainte pour la confidentialité des données fournies a réduit la volonté de certains adhérents de partager des éléments stratégiques par nature sensible.

3.3. OUTILS DEPLOYES PAR ECOLOGIC

Les services proposés par Ecologic s'appuient sur la stratégie des 3R, à savoir : Réparer - Réemployer et Recycler.

A ces 3R doit être ajouté « Réduire », rattaché directement à la notion de prévention des déchets.

3.3.1 REPARER

Les travaux menés dans le cadre de l'indice de réparabilité sur 9 produits, ainsi que le déploiement du [fonds réparation](#) sur 73 produits emblématiques de la filière EEE montre l'enjeu de la réparation pour allonger la durée de vie des produits.

Cette réparation sera favorisée par des produits conçus plus réparables, du fait de leur structure et la mise à disposition de pièces détachées et offres de réparation pour ce faire. Ecologic soutient actuellement plusieurs projets de R&D sur les pièces détachées dans le cadre des [appels à projets R&D](#) sur la filière EEE, auquel les adhérents sont invités à participer.

Vis-à-vis des consommateurs, Ecologic propose sur [e-reparation.eco](#) des aides au diagnostic et un support pour trouver un réparateur labellisé « QualiRepar » à proximité.

3.3.2 REEMPLOYER

Pour les équipements fonctionnels détenus par les entreprises, Ecologic propose un nouveau service pour faciliter le réemploi et donner plus de sens au don : [e-reemploi.eco](#).

Cette plateforme, sur laquelle est invitée à se rendre les adhérents, traduit l'engagement à :

- Mettre en relation les organisations (entreprises, collectivités, établissements publics...) et celles spécialisées dans le réemploi sur votre territoire
- Faciliter la prise en charge de la collecte et du transport du don à destination d'organisations ayant une activité de réemploi au niveau local
- Assurer que le don profite à une structure locale référencée par Ecologic, ayant une activité de réemploi
- Et d'assurer le suivi et la traçabilité (certificats de cession) des dons.

Ce service web, **entièrement gratuit**, est proposé exclusivement à toutes les entreprises, en particulier les adhérents d'Ecologic... pour favoriser les démarches de dons entre organisations professionnelles. Il se repose sur un réseau de plus de 400 structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Les adhérents souhaitant travailler sur le réemploi de leurs EEE peuvent donner des produits sur la plateforme. Ils peuvent également bénéficier d'un soutien financier pour du réemploi dans leur structure, via la contractualisation au dispositif « producteur acteur ».

3.3.3 RECYCLER

Ecologic travaille au recyclage des EEE, via les appels à projets de R&D (voir ci-dessus) auquel les adhérents sont invités à participer. Un [outil d'évaluation de la recyclabilité des EEE](#) mis sur le marché est également disponible.

En parallèle, Ecologic travaille avec les acteurs opérationnels de la filière de recyclage des DEEE en vue de permettre la génération de matières premières de recyclage qui alimenteront la boucle de l'économie circulaire. Des projets sur le tri et la séparation des batteries au lithium sont notamment en cours.

Les objectifs de recyclage dans le cahier des charges d'agrément de la filière EEE évoluent à partir de 2024 pour atteindre 70% au minimum (catégorie 2), et jusqu'à 80% (catégories 1, 4 et 8). Ainsi, le recyclage et la recyclabilité des métaux, plastiques et composants électroniques fait l'objet de travaux de recherche.

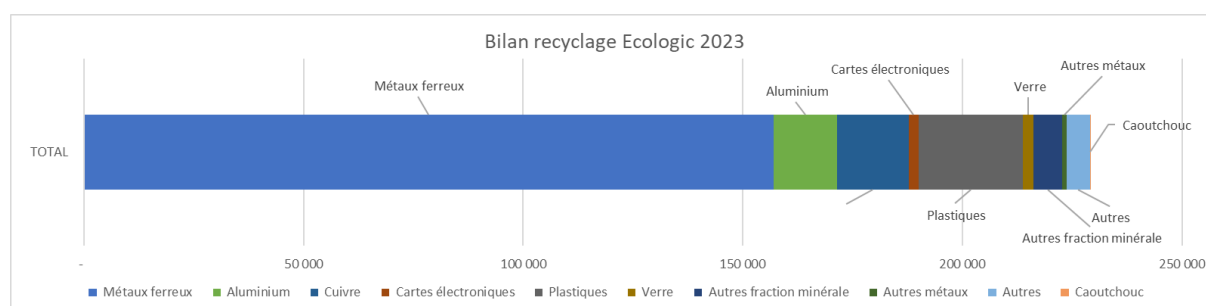


Figure 16 : Recyclage des EEE en tonnes par matières - 2023

En dernier lieu, il est nécessaire de rappeler que **le recyclage est d'abord et avant tout conditionné par une collecte dans de bonnes conditions**, comme le rappelle le [décret d'application de l'article 13 de la loi AGECE](#) qui caractérise la recyclabilité en cinq facteurs :

1. La capacité à être efficacement collecté à l'échelle du territoire, via l'accès de la population à des points de collecte de proximité
2. La capacité à être trié, c'est-à-dire orienté vers les filières de recyclage afin d'être recyclé
3. L'absence d'éléments ou substances perturbant le tri, le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée
4. La capacité à ce que la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 50 % en masse du déchet collecté
5. La capacité à être recyclé à l'échelle industrielle et en pratique, notamment via une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour garantir la pérennité des débouchés, et à ce que la filière de recyclage puisse justifier d'une bonne capacité de prise en charge des produits pouvant s'y intégrer.

Pour garantir cela, outre un dense maillage territorial des points de collecte, Ecologic propose depuis plus de dix ans aux professionnels, en particulier ses adhérents, un service de collecte des EEE sur mesure, gratuit sous certaines conditions, via le service e-dechet.com. Ce service est désormais étendu aux ASL et ABJTh.

CONCLUSION

Ce **premier exercice de consolidation** des plans de prévention et d'éco-conception partagés par les adhérents de la filière des Équipements Électriques et Électroniques (EEE) se termine sur une note encourageante. La **participation des metteurs en marché a été au rendez-vous** et des actions concrètes ont pu être identifiées.

La prédominance dans les PPE, quelle que soit la nature des adhérents ou les produits mis sur le marché, de l'intérêt pour la réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables est notable. Parmi celles-ci, les actions portant sur l'allongement de la durée d'usage apparaissent, en particulier via un meilleur accès à la réparation des produits ou encore le réemploi des produits. **L'intégration de matières premières recyclées et l'amélioration de la recyclabilité des produits apparaissent en second plan.** Ecologic accompagnera ses adhérents dans l'élaboration d'actions concrètes sur ces deux thèmes de l'éco-conception directement liés aux filières REP.

Cela écrit, un sentiment d'impuissance et un manque d'intérêt ont été exprimés par une partie des adhérents, en particulier les distributeurs et importateurs. Il peut en effet être difficile de visualiser quels pouvaient être leur champ d'actions et leur niveau possible d'intervention, pour **un exercice qui est d'abord vu comme une contrainte réglementaire.** Ces freins devront être également levés.

En effet, les PPE ont vocation à être le reflet de leurs engagements à réduire leurs impacts environnementaux, et à déployer puis suivre leur propre feuille de route adaptées à la réglementation, mais surtout à leur contexte et besoins, très variables par nature.

Fort de ces enseignements, Ecologic nourrit sa réflexion afin de proposer, à son échelle, des solutions adaptées à ses adhérents. Sont notamment encouragés également la **mise à disposition d'information par les recycleurs auprès des producteurs, et vice-versa**, sur la base de documents normatifs⁵, d'outils existants⁶ mais également de webinaires, de visites in situ, et de divers projets et travaux (Comité Technique Opérationnel avec les opérateurs de recyclage, groupes de travail avec les adhérents). Des analyses des PPE par secteurs sont également prévues, avant le développement de plans sectoriels.

Les PPE devront être actualisés tous les 5 ans et la présente synthèse mise à jour dans 3 ans. L'intégration des nouveaux adhérents dans ce processus, ainsi qu'une mise à jour annuelle des données sera proposée, pour garantir un **suivi dynamique des plans.** Ecologic anticipe donc dès à présent une structuration pour assurer sa conformité réglementaire et celle de ses adhérents sur ces points, tout en échangeant avec les parties prenantes de la filière EEE ainsi que les éco-organismes d'autres filières pour **développer et harmoniser voire normaliser les outils et bonnes pratiques.**

⁵ Telle l'IEC 62635: Guidelines for end-of-life information provided by manufacturers and recyclers

⁶ Telle la plateforme i4r: <https://i4r-platform.eu/>

ANNEXES





ANNEXE N°1 – FORMULAIRE PPE EN LIGNE

IDENTIFICATION	
<input type="checkbox"/>	Informations générales - Identification de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Informations sur les filières REP et les principaux produits mis sur le marché par l'entreprise
ACTIONS EN COURS OU PREVUES POUR LA REDUCTION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES	
<input type="checkbox"/>	Optimisation des procédés de fabrication
<input type="checkbox"/>	Utilisation de ressources renouvelables
<input type="checkbox"/>	Allongement de la durée de vie
<input type="checkbox"/>	Réparation des produits
<input type="checkbox"/>	Réemploi des produits
<input type="checkbox"/>	Accompagnement de l'évolution des usages
<input type="checkbox"/>	Mise en place de dispositifs de retours
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
ACTIONS EN COURS OU PREVUE POUR L'ACCROISSEMENT DE MATIERES PREMIERES RECYCLEES (MPR)	
<input type="checkbox"/>	Incorporation de plastiques recyclés
<input type="checkbox"/>	Incorporation de métaux recyclés
<input type="checkbox"/>	Incorporation d'autres matières recyclées
<input type="checkbox"/>	Incorporation de matières recyclées en boucle fermée
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
ACTIONS PREVUE POUR L'ACCROISSEMENT DE LA RECYCLABILITE DES PRODUITS	
<input type="checkbox"/>	Evaluer la recyclabilité des produits
<input type="checkbox"/>	Augmenter la part de produits majoritairement recyclables
<input type="checkbox"/>	Supprimer/ Réduire les perturbateurs au tri et/ ou au recyclage
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
AUTRES ACTIONS EN COURS OU PREVUES SUR DES LEVIERS D'ECO-CONCEPTION	
<input type="checkbox"/>	R&D et veille
<input type="checkbox"/>	Formation/ Sensibilisation/ Communication
<input type="checkbox"/>	Amélioration de l'efficacité énergétique de vos produits
<input type="checkbox"/>	Amélioration de l'efficacité énergétique de votre chaîne de valeur
<input type="checkbox"/>	Développement d'outil et labels d'évaluation
<input type="checkbox"/>	Actions sur le transport
<input type="checkbox"/>	Actions avec les fournisseurs
<input type="checkbox"/>	Organisation de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Précision et commentaires
COMPLEMENT	
<input type="checkbox"/>	Ressenti des entreprises
<input type="checkbox"/>	Evaluation de la limite ressentie sur les actions d'éco-conception
<input type="checkbox"/>	Raisons associées à cette limite
<input type="checkbox"/>	Actions proposées par Ecologic
<input type="checkbox"/>	Stratégie d'éco-conception
<input type="checkbox"/>	Souhait de réception de la synthèse
<input type="checkbox"/>	Remarques et commentaires
<input type="checkbox"/>	Formulaires associés et téléchargement des réponses

L'horizon temporel était demandé dans l'évaluation des actions sur les différents leviers. Les répondants pouvaient choisir entre les options suivantes :

- Oui cela est mis en place
- Prévu d'ici 1 à 2 ans
- Prévu d'ici 3 à 5 ans
- Prévu sans échéance précise
- Non

ANNEXE N°2 – TRAME PPE EXCEL

   															
PLAN DE PREVENTION ET D'ECO-CONCEPTION StrateMaître sous la responsabilité de la cellule de l'application de l'article L. 541-10-12 du code de l'environnement															
Fiche REP : Equipements électriques et électroniques															
IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE IMPLÉMENTÉE (responsable F. Allard)															
Nom de l'entreprise de conception															
Noms des réalisateurs (insérer les valeurs 0, E, etc.)															
Nom de l'entreprise réalisatrice															
Code REP															
IDENTIFICATION REFERENT															
Produit référencé															
Date															
Fabrication															
Date															
Titulaire															
CALENDRIER															
Date de publication															
Date de mise à jour															
Date de mise à jour de la dernière version (insérer la date)															
Thèmes	Leviers	Objectifs	Priorités de l'objectif	Actions associées au 3 ans	Indicateur de réalisation (insérer la mesure)	Définition de l'indicateur (insérer la définition)	Unité (insérer)	Valeur actuelle	Valeurs à atteindre				AUTRES ECHANGES	Commentaires (contexte, stratégie, interdépendances, etc.)	
									2024	2025	2026	2027			
Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage	Développer les produits de fabrication														
	Utiliser des matériaux renouvelables														
	Réduire le poids														
	Allonger le durée d'usage														
	Réparer														
	Réemployer														
	Accompagner l'évolution des usages														
	Mettre en place des dispositifs de retour														
	Former / Sensibiliser / Communiquer														
	Réaliser de la R&D et veille														
Accroître l'utilisation de matières recyclées	Développer des outils et labels d'écocertification														
	Réaliser de la R&D et veille														
	Développer des outils et labels d'écocertification														
	Former / Sensibiliser / Communiquer														
	Réaliser de la R&D et veille														
Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national	Intégrer des matériaux recyclés														
	Intégrer de l'entre-matériau recyclé														
	Intégrer de la matière recyclée en bande formée														
	Former / Sensibiliser / Communiquer														
	Réaliser de la R&D et veille														
	Développer des outils et labels d'écocertification														
Améliorer l'efficacité des produits	Évaluer la recyclabilité														
	Réaliser de la R&D et veille														
	Développer des outils et labels d'écocertification														
	Former / Sensibiliser / Communiquer														
Organisation de l'entreprise	Améliorer l'efficacité des produits														
	Former / Sensibiliser / Communiquer														
	Organisation de l'entreprise														

ANNEXE N°3 – FAQ ACTUALISEE

Extrait des questions 1 à 22 sur 80. Ces questions sont divisées en neuf thèmes : aide au remplissage, calendrier, éligibilité, périmètre, sanctions, structuration des PPE, transmission des PPE, type de leviers et validité des plans.

Catégories de questions		N°	QUESTIONS sur le PPE	RÉPONSES
<p>Questions fréquemment posées</p> <p>Plan de prévention et d'éco-conception</p> <p>Dernière mise à jour : 29/08/2023</p> <p>Retrouvez ci-dessous toutes les réponses aux questions que vous nous avez posées par e-mail ou lors des webinaires !</p> <p>Nous avons classé et organisé les questions en 9 grandes catégories, vous pouvez utiliser les filtres pour trouver la réponse à votre question selon la thématique.</p> <p>For English > Please refer to the second tab or Excel sheet to view this FAQ in English.</p>				
Eligibilité	1		Si un client est toujours enregistré mais ne met plus de produits sur le marché, est-il tenu de remplir un plan de prévention ?	Si l'entité n'a pas déclaré de mise sur le marché lors de la dernière déclaration alors il peut être exempté de PPE (sous réserve qu'aucune mise sur le marché n'ait lieu sur l'année en cours).
Aide au remplissage	2		Doit-on obligatoirement utiliser la trame Excel ou peut-on reprendre les mêmes informations de la trame mais sur un Word ?	Il est obligatoire d'utiliser une trame Excel et non un document Word. Vous pouvez adapter la trame fournie pour qu'elle réponde à votre contexte et les produits que vous mettez sur le marché.
Aide au remplissage	3		Le PPE peut-il être rédigé en anglais ?	Le PPE peut être transmis en français et/ou en anglais à votre convenance.
Type de leviers	4		Auriez-vous une trame qui permettrait de guider nos travaux pour élaborer le dossier attendu ?	Nous avons construit un guide d'accompagnement qui peut vous aider à construire votre PPE ainsi que des pistes au sein de la trame élaborée.
Aide au remplissage	5		Où est-ce que le code "APE" et à quelles informations sur les entreprises italiennes correspond-il ?	Le code APE (activité principale exercée) permet d'identifier la branche d'activité principale du travailleur indépendant ou de la société. - https://entreprises.service-public.fr/vo/droits/F33050 Si vous n'êtes pas une entreprise française, il n'est pas nécessaire de chercher votre APE.
Structuration PPE	6		Dans votre FAQ, vous dites que "les indicateurs quantitatifs ne sont pas obligatoires". Cela signifie-t-il que le champ "Indicateur" est obligatoire dans tous les cas (si une mesure est possible) ? Ou pouvons-nous choisir de ne pas le compiler même si une mesure est possible ?	Il est possible de n'inscrire que des objectifs et des actions engagées associées. Cependant, nous vous encourageons à identifier quelques indicateurs qui vous permettront d'évaluer factuellement le chemin parcouru. Rappel: les indicateurs sont... indicatifs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement ferme juridiquement opposable.
Périmètre	7		Le plan de prévention doit-il porter sur tous les types de produits / gammes que nous vendons habituellement (machines à coudre, aspirateurs, repasseuses, ventilateurs, etc.) ou peut-il se concentrer sur certains d'entre eux (par exemple, uniquement les machines à coudre) ?	Un PPE par entité adhérente est attendu; il n'est pas nécessaire de faire un PPE par gamme de produit. En revanche, vous pouvez détailler dans le PPE le périmètre produits sur lequel porte l'action ou l'indicateur défini.
Structuration PPE	8		En d'autres termes, pouvons-nous choisir d'énoncer nos actions, pour l'instant, en nous concentrant uniquement sur certaines catégories de produits que nous vendons ?	Oui, cela est possible.
Aide au remplissage	9		Unité: quelles sont les valeurs acceptées autres que le "%"? Les chiffres? Enfin, si je dois utiliser une valeur unitaire (1,2,3 etc.) au lieu du %, comment dois-je l'indiquer? "Chiffres", "Valeur unitaire"?	Oui, les autres possibilités sont valides. Vous pouvez donc indiquer l'unité qui caractérise le mieux votre indicateur.
Structuration PPE	10		Étant donné que nous sommes des vendeurs/distributeurs de produits de tiers, pouvons-nous formuler une action à l'égard de nos fournisseurs, de la manière suivante? - demander à nos principaux fournisseurs s'ils ont pris ou s'ils prendront des mesures pour utiliser des plastiques ABS, PS, PP, PE d'une densité < 1,1 ne contenant pas de RFB dans leur future fabrication des produits qu'ils nous fourniront? - "demander à nos fournisseurs de fournir la documentation nécessaire à la réparation des produits par un service de réparation agréé".	Oui, ce type d'action est tout à fait éligible. Il est conseillé de traduire ces actions en indicateur afin d'avoir une valeur de référence initiale permettant d'évaluer le chemin parcouru.
Structuration PPE	11		Dans votre FAQ, vous dites que "les indicateurs quantitatifs ne sont pas obligatoires". Cela signifie-t-il que tous ces champs (indicateurs, définition de l'indicateur, unité, valeur actuelle et valeur cible annuelle incluse) ne sont pas obligatoires ou que seuls l'unité et la valeur actuelle ne le sont pas ?	Il est ici entendu que votre PPE peut inclure des actions qualitatives et/ou des indicateurs quantitatifs. Cependant aucune obligation ne porte sur l'emploi de l'un ou de l'autre. L'objectif est que votre PPE reflète les efforts menés par votre entreprise en matière de prévention et d'éco-conception.
Aide au remplissage	12		Vous avez fourni le cadre EEE pour vous aider à compléter le plan d'éco-conception. Devions-nous remplir le cadre téléchargé montrant les deux, la première feuille PPE-EN-EEE qui doit être remplie ou devons-nous supprimer l'exemple de feuille affiché dans le cadre avant de vous le télécharger à nouveau ?	Vous pouvez nous renvoyer le fichier tel quel incluant également les onglets non saisis ou l'onglet comportant des pistes d'actions.
Aide au remplissage	13		Le champ Indicateur (colonne G) est-il obligatoire à remplir ?	Tout dépend de la nature de votre objectif et de sa traduction en actions qualitatives ou indicateurs quantitatifs.
Aide au remplissage	14		Les champs après les colonnes F, commençant par Indicateurs sont-ils obligatoires à remplir ?	Si vous choisissez d'inclure des indicateurs quantitatifs, il est souhaitable de remplir l'ensemble des colonnes allant de H à P. Afin que le PPE réponde à la réglementation, nous estimons qu'il faut compléter à minima une action ou un indicateur par grandes thématiques, à savoir : - Réduire l'usage des ressources non renouvelables - Accroître l'utilisation de matières recyclées - Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.
Structuration PPE	15		Suffit-il de compléter un levier (colonne C) par thème (colonne B) et un objectif (colonne D) par levier et une action (colonne F) par objectif (comme par exemple le levier « Former/Sensibiliser/ Communiquer » et les colonnes correspondantes cochées en rouge, veuillez voir dans la capture d'écran du cadre ci-dessus) ?	Il n'est pas attendu de document complémentaire au PPE. Ce dernier doit être autoporteur.
Structuration PPE	16		Est-ce que le fait de compléter le cadre comme indiqué dans la fiche d'exemple (phrases courtes/titres) est suffisant ou est-ce qu'un document supplémentaire avec un texte descriptif détaillé concernant les objectifs/actions demandés ? Si oui, qui devrait recevoir ce document ?	Il est bien de décrire au mieux le produit, mais une liste exacte de tous les produits concernés n'est pas nécessaire. Par exemple pour tout produit d'une même catégorie type "produits pour la salle de bain", écrire "produit pour salle de bain", sauf si l'action porte sur un produit spécifique, dans ce cas il est utile de détailler au mieux le produit.
Aide au remplissage	17		La colonne E Périmètre de l'objectif (Type de produit) est-elle obligatoire ? Si oui, comme nous avons de nombreux types de produits, que faut-il remplir ? Pouvons-nous choisir un type de produit/une gamme (assortiment des produits = product range) de produits ?	Vous pouvez les indiquer en effet. Néanmoins, ces éléments d'affichage rentrent dans le cadre des obligations réglementaires. Le plan de prévention et d'éco-conception (PPE) n'a pas vocation à rappeler que vous remplissez vos obligations, mais à préciser ce que votre société peut faire en plus/au-delà de celles-ci. Par ailleurs, le levier « Accroître l'utilisation de matières recyclées » concerne les matières recyclées que vos produits intègrent ou pourraient intégrer à terme. Ce n'est donc pas en lien avec ce fait redemesdéchets ni le logo poubelle barrée.
Type de leviers	18		Concernant le plan de prévention et d'éco-conception, pour le thème Accroître l'utilisation de matières recyclées, le levier « Formation/ Sensibilisation / communication », tous nos emballages de produits ont l'étiquette ci-joint précisant entre autre que notre produit se recycle et il y a le lien internet de ce faire de mes déchets ». Il y a aussi le logo « poubelle barrée » sur chacun de nos produits. Ces indications rentrent dans le cadre du levier obligatoire ?	Vous pouvez préciser quels types d'information vous partagez avec l'usine au-delà des informations qui sont de l'ordre de la conformité réglementaire.
Type de leviers	19		Pour le thème « Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national », le levier « Formatif/ Sensibilisation / communication », nous partageons les informations reçues par vous (éco-organisme agréé avec l'usine de fabrication en Asie pour indiquer les consignes nécessaires en France. Cela rentre dans le cadre du levier obligatoire ?	Des produits fabriqués en édition limitée n'empêchent pas de s'interroger sur leurs impacts environnementaux et la prévention pouvant être conduite. La rédaction d'un PPE, même s'ils limitent le plan d'action, nous apparaît alors envisageable.
Eligibilité	20		Je construis/produis/mets sur le marché des produits en édition limitée, dois-je les prendre en compte quand je remplis le PPE ?	Nous attendons des PPE se déployant sur la période 2023-2028. Il existe cependant dans la trame du PPE une colonne 'autres éch éch éch' qui sert justement à noter des actions long-terme par exemple.
Calendrier	21		Si nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour le plan 2020 - 2025, pouvons-nous envisager de soumettre plus tard un plan pour 2025 - 2030 ?	Seuls les articles de la filière ASL applicables au PPE Ecologic. Le textile étant exclus, seul les casques et snowboard seront concernés. Les vêtements doivent être inclus dans le PPE de l'éco-organisme Refashion, en charge de la filière REP Textiles et Chaussures.
Périmètre	22		Quels articles tombent dans la section « Vous êtes un producteur d'articles de sport et de loisirs »?, nous produisons des vêtements / vêtements de sport et des équipements de sports d'hiver tels que des snowboards et des casques si cela serait applicable.	

ANNEXE N°4 – TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des actions proposées dans les PPE par thématique (Calcul réalisé sur un échantillon de 312 PPE, N=5646 actions)	5
Figure 2 : Classement des leviers les plus représentés dans les PPE tous thèmes confondus (N = 5646 actions)	7
Figure 3 : Classement des leviers optionnels les plus représentés dans les PPE (N= 5646 actions)	7
Figure 4 : Répartition des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de réduction des ressources non renouvelables (N = 8881 actions)	8
Figure 5 : Répartition normalisée des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de réduction des ressources non renouvelables (N = 8881 actions)	9
Figure 6 : Répartition des actions issues des PPE Excel pour la thématique de réduction des ressources non renouvelables (N = 2890 actions)	9
Figure 7 : Répartition des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de d'accroissement d'utilisation des matières recyclées (N = 1497 actions)	10
Figure 8 : Répartition normalisées des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de d'accroissement d'utilisation des matières recyclées (N = 1497 actions)	11
Figure 9 : Répartition des actions issues des PPE Excel pour la thématique d'utilisation de matières (N = 1177 actions)	11
Figure 10 : Répartition des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de d'accroissement de la recyclabilité des produits (N = 1477 actions)	12
Figure 11 : Répartition normalisée des actions issues des PPE allégés dans le temps pour la thématique de d'accroissement de la recyclabilité des produits (N = 1477 actions)	13
Figure 12 : Répartition des actions issues des PPE Excel pour la thématique d'augmentation de la recyclabilité (N = 1579 actions)	13
Figure 13 : Sentiment d'impuissance exprimé par les adhérents au travers des limites à leurs capacités d'actions d'éco-conception et les raisons liées à ce sentiment (N = 884 réponses)	15
Figure 14 : Autres actions en cours ou prévues dans les PPE allégés (N = 3049 actions)	16
Figure 15 : Intérêt envers les actions proposées par Ecologic (N = 223 actions)	17
Figure 16 : Recyclage des EEE en tonnes par matières – 2023	21